

Le chien de protection des troupeaux MEMO à l'attention des maires



Les chiens de protection des troupeaux constituent l'un des moyens de prévention des dommages qui font l'objet d'une aide dans le cadre du plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage.

L'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, fixe les modalités de mise en œuvre de la protection des troupeaux.

Pour obtenir une aide à leur installation, les mesures de protection doivent être contractualisées chaque année par les personnes éligibles.

Leur coût est pris en charge à 80 % (sauf exception des Parcs nationaux) par les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie et par le FEADER, les 20 % restants étant à la charge des éleveurs.

Ce dispositif prévoit 5 options : gardiennage renforcé/surveillance renforcée, chiens de protection, investissements matériels (parcs électrifiés), analyse de vulnérabilité, accompagnement technique.

Parmi ces options, le chien de protection apparaît comme la mesure la plus efficace. En l'associant avec le regroupement des animaux dans un parc, l'éleveur ou le berger renforcent cette efficacité.

L'acquisition, l'entretien et les tests de comportement des chiens de protection peuvent être financés.

De plus en plus d'éleveurs ont recours à cette mesure pour défendre leur troupeau, en alpage comme en vallée.

Plusieurs types d'actions sont menées pour sécuriser et faciliter l'utilisation des chiens de protection, efficaces contre la prédation et non agressifs vis-à-vis des tiers :

- **conseiller les éleveurs et réduire les problèmes liés aux chiens de protection ;**
- **informer les maires sur leur rôle et leur responsabilité ainsi que sur les outils existants ;**
- **limiter les risques d'incidents ;**
- **sensibiliser les magistrats.**

Rappel

Conformément à l'article L.211-23 du code rural et de la pêche maritime, un chien de protection n'est pas considéré comme en état de divagation, quand il protège son troupeau, même s'il est hors de portée de voix de son maître ou éloigné de plus de cent mètres.

- **Conseiller les éleveurs et réduire les problèmes liés aux chiens de protection**

La mise en place et la gestion d'un chien et a fortiori de plusieurs chiens est complexe. Utiliser un ou des chiens de protection peut être à l'origine de conflits de voisinage, d'incidents : réaction de peur, cas de morsures parfois graves. La conduite des chiens de protection requiert donc une technicité et un savoir-faire pour lesquels les éleveurs ont la possibilité d'être accompagnés, conseillés et aidés en contractant la mesure "accompagnement technique".

A cette fin, le **Réseau national "Chiens de protection"** a été mis en place. Il constitue l'action 1.2 du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage.

L'animation de ce réseau, financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, est effectuée par l'Institut de l'Élevage (IDELE). Une équipe d'experts est au service des éleveurs et des bergers qui envisagent d'acquérir un chien de protection, de réussir son intégration dans le troupeau ou d'améliorer et perfectionner son éducation.

L'accompagnement, adapté à leurs besoins, est proposé selon 3 formules complémentaires :

- la formation collective,
- le suivi individuel lors de la mise en place d'un chiot,
- l'appui individuel pour une prestation de conseil et d'accompagnement sur mesure de l'éleveur.

Des formations à la demande s'adressent à d'autres types de publics : guides, responsables de clubs et activités de pleine nature, médiateurs de l'espace pastoral...

Un référent du réseau est affecté à chaque département. Il est l'interlocuteur à contacter au sujet des formations collectives.

Aux référents s'ajoutent des relais locaux qui sont principalement en charge des accompagnements individuels chez les éleveurs pour apporter des conseils et rechercher des solutions aux situations difficiles.



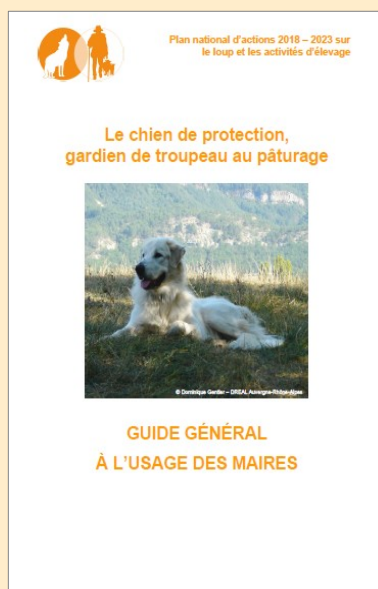
Retrouvez leurs coordonnées sur la page : <http://chiens-de-troupeau.idele.fr>

- **Informers les maires sur leur rôle et leur responsabilité ainsi que sur les outils existants**

Les maires sont concernés par la présence de chiens de protection des troupeaux sur leur commune. Comme les éleveurs, ils peuvent être confrontés à des situations délicates, des incidents ou des accidents.

Le guide sur les chiens de protection des troupeaux à l'usage des maires réunit des informations pratiques sur :

- le rôle et la responsabilité du maire,
- le test de comportement du chien de protection qui constitue un outil d'aide à la décision pour l'éleveur en lui facilitant la résolution ou l'anticipation de problèmes ou insuffisances liées au comportement du chien,
- l'évaluation comportementale du chien de protection qui permet d'évaluer la sociabilité de l'animal envers les humains et les animaux domestiques,
- les différentes étapes de la procédure à suivre en cas de morsure,
- la réglementation en vigueur,
- des modèles d'arrêtés municipaux, de déclaration de morsure et de recueil des circonstances,
- le Réseau national « chiens de protection »,
- les supports d'information du public sur les chiens de protection et le comportement à adopter en leur présence,
- un rappel de la réglementation sur les chiens divagants...



Ce recueil d'informations est accessible sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

 page « Mission Loup ».

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/supports-et-outils-d-information-sur-les-chiens-de-r4599.html>


- **limiter les risques d'incidents**

Le nombre d'incidents et de plaintes à l'encontre des propriétaires de chiens de protection des troupeaux est faible au regard des 500 000 cas de morsures de chiens qui seraient comptabilisés en France chaque année (chiffres publiés par le Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance).

- Pour prévenir les risques d'incidents, l'État soutient financièrement de nombreuses réalisations :

- **des actions de sensibilisation et de médiation** menées dans plusieurs départements ;

- **l'enquête en ligne :**

 **« Mon expérience avec les chiens de protection »** diffusée avec l'appui des collectivités locales, les mairies de montagne, les offices et acteurs du tourisme, mais aussi les parcs naturels régionaux et nationaux...

- **des journées de formation** en alpage sur les chiens de protection ;

- **des outils d'information** destinés au grand public (population locale, touristes...) sur le bon comportement à adopter en présence des chiens de protection des troupeaux. **Diffusée dans les offices du tourisme ou tout autre structure recevant du public, la plupart de ces supports peut être mis à disposition du public en mairie :**

- ✓ vidéos de sensibilisation ;
- ✓ panneaux d'information mis gratuitement à la disposition des éleveurs via les DDT(M), à installer sur le terrain ;
- ✓ dépliants, brochures, affiches...

Ces outils et supports d'information peuvent être visualisés sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpe

 **page « Mission Loup ».**

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/suports-et-outils-d-information-sur-les-chiens-de-r4599.html>

La version en bonne définition des vidéos sur les chiens de protection des troupeaux peut être obtenue en contactant l'Unité Loup de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Sensibiliser les magistrats**

En 2018, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan national d'actions loup et activités d'élevage, a adressé un courrier aux procureurs généraux pour leur communiquer des éléments de compréhension sur le chien de protection des troupeaux et pouvant éclairer les décisions que les Parquets auraient à prendre sur des contentieux impliquant la responsabilité des éleveurs détenteurs de chiens de protection.

Peu de plaintes mettant en cause le propriétaire d'un chien de protection des troupeaux aboutissent à une condamnation.

Les races de chiens de protection des troupeaux

En Europe, on recense environ 24 races différentes de chiens de protection des troupeaux, reconnues par la Fédération Cynotechnique Internationale.

Parmi celles-ci le chien Montagne des Pyrénées, le chien italien Berger de Maremme et Abruzzes, le chien turc Kangal (ou Berger d'Anatolie), le chien portugais de Serra de Estrela, les chiens hongrois Komondor et Kuvasz, le chien de berger Yougoslave de Sarplaninac, le Mâtin espagnol et le Mâtin des Pyrénées...

En France, on rencontre principalement des chiens de race :

- ✓ Montagne des Pyrénées,
- ✓ Berger des Abruzzes
- ✓ et Berger d'Anatolie.

Les races de chiens de protection ont des atouts comportementaux et morphologiques pour exercer leur rôle :

- ✓ ils ont une robe de couleur claire (gris ardoise, blanche ou jaune pâle) dont les poils longs rappellent grossièrement l'aspect de la laine de moutons ;
- ✓ ils sont de grande taille (plus de 60 cm au garrot) ;
- ✓ ils ont une tête de type molossoïde, aux angles arrondis, et au museau large et non pointu ;
- ✓ ils ont de petites oreilles triangulaires aux extrémités arrondies tombant à plat contre la tête ;
- ✓ ils se déplacent calmement au milieu d'un troupeau, tête et queue basses.

Ces caractéristiques physiques font que les animaux ne perçoivent pas les chiens comme des prédateurs et les assimilent à des congénères. Les chiens sont alors vite acceptés par le troupeau et peuvent plus facilement l'intégrer.

Une filière de production de chiens de protection de qualité (caractéristiques physiques et comportementales) va être structurée progressivement sous l'impulsion du Ministère chargé de l'agriculture, ce qui implique un important travail de recensement et de sélection.



Montagne des Pyrénées



Berger de Maremme
et Abruzzes



Kangal

Version de mars 2020

Directeur de la publication : Eric TANAYS

Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes

Réalisation : Dominique GENTIER - Unité loup – Dreal Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon